



**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*04071513\*

TRIBUNAL DE COMMERCE  
CH

30.04.2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **FAYMONVILLE JACQUES**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Pont-à-Celles (section de Viesville), rue du Clerc 21

N° d'entreprise : 0457602547

Objet de l'acte : **CONVERSION EN EUROS - MODIFICATIONS DES STATUTS -DEMISSION**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Paul ROUVEZ à Charleroi, le 4 mars 2004, enregistré au premier bureau de l'enregistrement de Charleroi le 16 mars suivant, volume 994, folio 45 case 10, au droit de 25 euros, signé : « pour le Receveur JM HEUSGHEM », il résulte que l'associé unique prend les décisions suivantes :

- L'associé unique décide de convertir en euros le montant du capital social exprimé en francs belges. Il sera désormais fixé à VINGT ET UN MILLE SEPTANTE EUROS NONANTE CINQ CENTS (21.070,95 eur).
- L'associé unique décide ensuite de supprimer la valeur nominale des parts sociales, lesquelles seront désormais sans désignation de valeur nominale.
- En conséquence l'associé unique décide de remplacer le texte des articles CINQ et SIX des statuts comme suit :

"ARTICLE CINQ Le capital social est fixé à VINGT ET UN MILLE SEPTANTE EUROS NONANTE CINQ CENTS (21.070,95 eur) et est représenté par HUIT CENT CINQUANTE (850) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées

ARTICLE SIX : Historique du capital. (on omet)"

- Afin d'adapter les statuts à la législation sur l'emploi des langues, l'associé unique décide de remplacer comme suit le texte de l'article deux des statuts : « Le siège social est établi à Pont-à-Celles (section de Viesville), rue du Clerc, numéro 21. Il peut être transféré sur simple décision du ou des gérants, en tout autre endroit en Belgique, pour autant que le transfert du siège ne requiert pas l'adoption des statuts dans une autre langue.. (on omet) »

- L'associé unique décide de modifier comme suit l'article UN « S.P.R.L. » devient « SPRL ».

- Intervient Monsieur Serge TAQUIN, lequel présente sa démission en qualité de gérant non statutaire de la société. L'associé unique accepte sa démission et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait analytique conforme.

(Signé) J.P. Rouvez Notaire.

Déposés en même temps : expédition de l'acte et coordination des statuts

